

# Temporaire 100

En un clin d'œil

À l'usage exclusif des conseillers.

Assurance vie permanente à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans et assortie d'un capital-décès uniforme. Le capital assuré et les primes sont garantis fixes. La tarification préférentielle s'applique aux capitaux assurés de 250 000 \$ et plus. Elle comporte cinq catégories selon le style de vie.



Âges de souscription	› 18-85
Limites de souscription	› Minimum : 10 000 \$ › Maximum : 10 000 000 \$ Le logiciel d'exposés vous permet de préparer une soumission pour des montants se situant entre 10 000 000 \$ et 25 000 000 \$ ; Toutefois, les montants à l'intérieur de cette fourchette sont assujettis à l'approbation du siège social avant l'établissement.
Catégories selon le style de vie	› Optimum non-fumeur › Préférentielle non-fumeur › Standard non-fumeur › Préférentielle fumeur › Standard fumeur
Mode de paiement des primes	› Annuel › PAC mensuel (prime annuelle x 0,09)
Frais de police	› 50 \$ par an ou 4,50 \$ par mois

## Temporaire 100 – En un clin d’œil

<b>Option du survivant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Dans les 60 jours suivant le décès de l’assuré, le survivant d’une police d’assurance conjointe premier décès peut, sans justification d’assurabilité, souscrire la même assurance ou une assurance similaire. La garantie à l’égard de chaque assuré expire à l’âge de 70 ans.</li></ul>
<b>Avenants Temporaire 10 et Temporaire 20</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>› L’avenant d’assurance temporaire peut être souscrit sur la tête de l’assuré du contrat de base ou sur une autre tête. Si l’assuré au titre de l’avenant temporaire survit à l’assuré du contrat de base, le délai pour exercer le droit de transformation de l’avenant temporaire est prolongé de 60 jours à compter de la date du décès de l’assuré du contrat de base.</li><li>› La Temporaire 10 et la Temporaire 20 peuvent être ajoutés sous forme d’avenants, selon la formule d’assurance sur une tête ou conjointe, à certains contrats d’assurance vie, sans frais de police. La protection prend fin au 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l’assuré ou à l’expiration du contrat de base, selon la première éventualité.</li><li>› La Temporaire 10 et la Temporaire 20 sont transformables jusqu’à l’âge tarifé de 71 ans en n’importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances® à la date de la transformation. Dans le cas d’une police d’assurance conjointe premier décès, tous les assurés doivent exercer leur droit de transformation en même temps avant l’âge tarifé de 71 ans de l’assuré le plus âgé. Ils peuvent transformer leur assurance en une police d’assurance permanente conjointe ou en plusieurs polices sur une tête.</li><li>› Le survivant d’une police d’assurance conjointe premier décès peut transformer son avenant dans les 60 jours suivant le premier décès, sans preuve d’assurabilité. Le survivant peut transformer sa police en n’importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances à la date de la transformation.</li><li>› Un avenant Temporaire 10 peut être échangé contre un avenant Temporaire 20 offert à la date de l’échange. Cet échange doit avoir lieu avant le 5<sup>e</sup> anniversaire de la police ou à l’âge tarifé de 60 ans de l’assuré, selon la première éventualité. Le nouvel avenant sera établi selon les taux applicables à l’âge atteint.</li></ul>
<b>Avenants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Avenant Temporaire 10</li><li>› Avenant Temporaire 20</li><li>› Avenant d’assurance temporaire pour enfants</li><li>› Avenant en cas de décès accidentel</li><li>› Avenant d’exonération des primes en cas d’invalidité totale</li><li>› Avenant d’exonération des primes en cas de décès ou d’invalidité du payeur.</li></ul>

**Veillez vous reporter au modèle de contrat pour connaître les modalités de la police. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre AGD ou votre représentant de vente régional de RBC Assurances au 1 866 235-4332.**



**RBC Assurances®**